

Nice le 4 février 2019

<p style="text-align: center;">Conseil Municipal du 7 février 2019 Vœu porté par les élus du groupe « Un Autre Avenir Pour Nice »</p>

Objet : Demande d'allongement de la durée de la gratuité du stationnement en voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 66.1 du Conseil municipal du 2 février 2018 relative à la création de tarifs professionnels pour le stationnement payant sur voirie,

Vu la délibération 57.1 du Conseil municipal du 13 novembre 2018 relative à la réforme du stationnement payant sur voirie et détermination du périmètre de stationnement payant sur voirie à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que cette expérience se révèle extrêmement pénalisante pour le commerce de proximité qui a vu, là où cela s'applique, son chiffre d'affaires baisser de 10 à 20 % depuis l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation,

Considérant que cette nouvelle réglementation n'est pas mieux appréciée par les clients qui sont fréquemment contraints, n'ayant pas terminé leurs achats à temps, de s'acquitter d'un forfait post stationnement d'un montant de 16 euros,

Le Conseil municipal de Nice, réuni en séance plénière le 7 février 2019 :

- Décide de porter la durée de gratuité de 30 minutes à 1 heure.

Patrick ALLEMAND

Paul CUTURELLO

Christine DOREJO

Groupe Un Autre Avenir pour Nice